Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200127-CC_2020_011_1-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION
CC_2020_011

OBJET :

COMMISSION N°4

FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires

L'an deux mille vingt, le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à MONCHEAUX sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 janvier 2020, conformément à la loi.

Présents de la délibération CC_2020_001 à CC_2020_010 :

Titulaires présents : 36

Suppléants présents : 2

Procurations : 7

Nombre de votants : 43

Présents :

MM. Jean-Luc DETAVERNIER, Eric MOMONT, Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Jean-Michel DELERIVE, Yannick LASSALLE, Mme Joëlle DUPRIEZ

MM. Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Alain DUTHOIT, Frédéric PRADALIER, Raymond NAMYST, Bernard ROGER, Jean DELATTRE, Pascal FROMONT, Amaury DUFOUR, Marion DUBOIS, Michel DUPONT, Yves OLIVIER, Régis BUE, Marie-Hélène BACLET, Marcel PROCUREUR, Francis MELON, Jeannette WILLOCQ, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Bruno RUSINEK, Marie CIETERS, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Pierre CROXO, Alain DUCHESNE

Olivier VERCRUYSSE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER
M. Sylvain CLEMENT, procuration à M. Luc FOUTRY
M. Arnaud HOTTIN, procuration à M. Eric MOMONT
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART
M. Frédéric SZYMCZAK, procuration à M. Thierry LAZARO
Mme Monique RIZZO, procuration à M. Bruno RUSINEK
M. Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à M. Philippe DELCOURT

Présents de la délibération CC_2020_010 à CC_2020_016 :

Titulaires présents : 35

Suppléants présents : 2

Procurations : 8

Nombre de votants : 43

Absents excusés :

M. Bernard CORTEQUISSE, Jean-Claude SARAZIN, Ingrid LEMAHIEU
Mme Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant M. Olivier VERCRUYSSE
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Absents :

M. Jean-Paul FRANCKE, Jean-Paul BEAREZ, Benoit BRILLON, Christian LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Amaury DUFOUR

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200127-CC_2020_011_1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 janvier 2020

Délibération CC_2020_011

COMMISSION N°4
FINANCES
Rapport d'orientations budgétaires

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, disposant de l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Considérant que ce rapport sur les orientations budgétaires se présente de la manière suivante :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

Ouï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 43 VOTANTS)

- De valider le rapport sur les orientations budgétaires, préalables au vote du budget 2020, tels que figurant en annexe de la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DEVELE CAREMBAULT

Jean-Luc DETAVERNIER